Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_129-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-129
DEMANDE DE SUBVENTION
PROJET ÎLOTS DE FRAÎCHEUR : ALSH LOUISE MICHEL

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : Monsieur BRETHOUS

Dans sa stratégie de lutte contre le réchauffement climatique en ville et en priorité, celle d'améliorer le confort des élèves et professionnels éducatifs, la commune de Crosne souhaite notamment mieux aménager les abords et les cours d'écoles et d'ALSH en îlots de fraîcheurs.

Dans ce cadre, il est envisagé de faire appel aux financements publics tel que la région Île-de-France, l'agence de l'eau, le département, ...

Les principaux aménagements qui pourront être faits dans ce cadre sont :

- Les travaux de dé-imperméabilisation des sols
- Les travaux de végétation de pleine terre recourant à une diversité de végétaux d'essences locales et proposant plusieurs strates, ainsi que les frais associés (paillage biodégradable, tuteurs, ...)
- Les aménagements paysagers de gestion des eaux pluviales (noues, bandes enherbées, mares, fossés, zones d'infiltration végétalisées, jardins de pluies, etc.)
- La mise en place de revêtements perméable et durable, voir à albédo élevé (mélanges organo-minéraux, couvert enherbés, revêtements meubles organiques, ...)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_129-DE

- Les travaux d'aménagement permettant la récupération d'eau de pluie et la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie ;
- Tout aménagement favorable à la biodiversité
- Les structures d'ombrage durables (pergolas, toiles, voiles, auvents, arcades, etc.) en cas d'impossibilité de plantation d'arbres
- Les potagers pédagogiques sans utilisation de produit phytosanitaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter toutes subventions pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les appels à projet des financeurs publics et notamment la Région, l'Agence de l'eau et le département de l'Essonne,

CONSIDERANT le coût de l'opération à 359 700€,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% du coût de l'opération à la Région IDF, soit 179 850€.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter tout autre financement dans ce cadre.

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2026 et les suivants en fonction des notifications du ou des financeurs.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

Ville de Crosne